

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2021**



Le neuf septembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois septembre deux mille vingt et un, s'est réuni dans la salle Guy de Maupassant de BOLBEC, sous la présidence de Monsieur Christophe DORÉ, Maire.



- APPEL NOMINAL

Etaients présents : MM. Christophe DORÉ, Philippe BEAUFILS, Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Ludovic HÉBERT, Mme Linda HOCDE, M. Raphaël GRIEU, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. François BOMBÉREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mmes Josiane BOBEE, Dominique COUBRAY, MM. Dominique MÉTOT, Eric LESUEUR, Mmes Sylvie DEVAUX, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU (à partir de la question FIN 2021/20), Mmes Suzanne LE TUAL, Isabelle GERVAIS, Karine MOUSSA, MM. Julien LAPERT, Jean-Marc ORAIN, Mme Véronique HOMBERT-DUPOUIS, MM. Rachid CHEBLI, Xavier DARROUZET, Nicolas MERLIER.

Excusés : MM. Sylvain LE SAUX, Jean-Yves HEDOU (jusqu'à la question DGS 2021/12), Mmes Véronique LE BAILLIF, Lynda BÉNARD, MM. Tony DENOYERS, Gaëtan RENAULT, Johnny ALEXANDRE

- M. LE SAUX avait donné procuration à M. HÉBERT
- M. HEDOU avait donné procuration à Mme RASTELLI
- Mme LE BAILLIF avait donné procuration à Mme LE TUAL
- Mme BÉNARD avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. DENOYERS avait donné procuration à M. BEAUFILS
- M. ALEXANDRE avait donné procuration à M. MERLIER



- NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE

Madame Isabelle GERVAIS est nommée secrétaire pour la séance.



- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal dont les textes figurent dans le présent registre, sont transmises par mail à l'ensemble des élus.

.../...

Messieurs Xavier DARROUZET et Rachid CHEBLI demandent s'il est possible de recevoir les décisions avant le délai préconisé par loi, afin de pouvoir les étudier correctement.



- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 14 AVRIL ET 12 MAI 2021

Monsieur Christophe DORÉ fait part que dans le procès-verbal du 14 avril, il fallait bien lire : dotation de solidarité « Communautaire », et puis les effectifs de la « Police Municipale et de la Police Nationale ».



- COMMUNICATION

Monsieur Christophe DORÉ fait le point sur plusieurs sujets :

- L'agent de « Police Municipale » a pris ses fonctions. Néanmoins, elle ne peut intervenir sur le terrain du fait qu'il n'y a pas de place pour le moment en formation.
- Le déploiement des caméras a commencé. Elles sont fonctionnelles sur l'espace « Tabarly ». L'entreprise a demandé un délai d'intervention car elle devait terminer l'installation de caméras de surveillance dans une prison de Poitiers. Le chantier reprendra donc le 20 septembre pour se terminer fin octobre.
- La rentrée scolaire s'est très bien déroulée, 1 ouverture de classe à l'école Claude Chapelle a pu être constatée, et aucune fermeture. Deux nouvelles Directrices sont arrivées.
- Les travaux pour lutter contre les inondations en centre-ville avancent. Ceux prévus sur le terrain du « Val Ricard » devraient commencer début 2022.
- Sept médecins ont été contactés pour venir s'installer à Bolbec dont 2 qui aimeraient être salariés.
- Les travaux au local des élus de l'opposition sont terminés. L'emménagement ne devrait pas tarder.
- Hier se tenait l'ouverture de la saison Culturelle qui était de qualité et qui a remporté un vif succès.
- Un été riche en manifestations de qualités, notamment avec les « Marchés Nocturnes » mais aussi avec une belle « Fête de l'Été » sur le thème de la Bretagne.
- Il reste à venir le « Forum des Associations », les « Journées du Patrimoine » et encore bien d'autres manifestations.

Monsieur Rachid CHEBLI fait remarquer que Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions qu'il allait poser, sauf celle concernant le devenir de la « Fonderie du Val Ricard » au vu de sa dangerosité.

En ce qui concerne le manque de médecins, il apprécie que le nécessaire soit fait pour en recruter.

Un autre sujet fondamental pour lui est « la fracture numérique ». Au vu de la délibération qui va suivre, elle sera résolue avec l'engagement sur 2 ans d'un Conseiller Numérique.

Il demande s'il est possible d'avoir à disposition dans le local de l'opposition, 1 ordinateur et une imprimante ou avoir l'accès à l'imprimante dans un service de la Ville.

Il demande le droit à ce que l'opposition puisse s'exprimer sur les réseaux sociaux de la Ville comme la loi le prévoit.

Monsieur le Maire lui répond qu'en ce qui concerne la Fonderie du Val Ricard, l'EPFN doit reprendre contact avant fin septembre pour la mise en place du Plan de relance des friches industrielles de l'État qui pourrait aider à la démolition de la fonderie.

Pour la mise à disposition de matériels au local de l'opposition, la demande sera faite auprès de Caux Seine Agglo car le « Marché Informatique » est géré par cette dernière.

Pour la communication via les réseaux sociaux, la faisabilité sera étudiée avec les services et le service juridique.

Madame Véronique HOMBERT-DUPUIS demande si Bolbec est positionnée pour accueillir le centre de vaccination à la suite de la fermeture de celui de Lillebonne.

Monsieur le Maire lui répond que la salle du château de Val-aux-Grés a été proposée, mais non retenue car elle est trop petite pour l'ARS. Néanmoins, la Ville met à disposition des personnes qui rencontrent un problème de mobilité, un transport sur demande via le CCAS.

Il précise que l'ARS est intéressée par la Salle Tabarly mais pour la Ville, c'est impossible du fait de l'utilisation journalière par les écoles et les associations.

Monsieur Dominique METOT intervient pour faire part que le CHI proposait aussi sur les marchés hebdomadaires de certaines des permanences de vaccinations. Chose qui sera renouveler dans les prochaines semaines.



- DGS 2021/11 - MISE EN PLACE D'UNE COLLABORATION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME
--

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur Xavier DARROUZET demande si le reste à charge a été budgété, et dans l'affirmative quel en est le montant ? Il émet la possibilité que le ou la future Garde-Champêtre puisse mettre des amendes aux personnes jetant leurs mégots comme cela se fait dans certaines villes.

Monsieur Christophe DORÉ fait part que la possibilité de mettre des amendes sera étudiée au moment venu.

Monsieur Rachid CHEBLI demande plus d'informations sur la société « ALCOM » et de quelle manière elle va travailler.

Monsieur le Maire lui répond qu'« ALCOM » est un éco organisme qui va accompagner la Ville dans la collecte des mégots pour en faire le recyclage et la transformation.

Monsieur Xavier DARROUZET demande confirmation que la société « ALCOME » ne facturera rien à la Ville.

Madame Charlie GOUDAL lui répond que tout sera entièrement gratuit, c'est de l'économie circulaire. La Ville donne les mégots et la société revend les produits réalisés avec ce qui est recyclé.

Délibération :

Chaque année, 12% des cigarettes consommées en France sont jetées au sol dans l'espace public (soit 7,7 milliards de mégots). Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, Alcome éco-organisme, agréé par les pouvoirs publics, œuvre en faveur d'une réduction significative des mégots mal jetés dans l'espace public. Sensibiliser. Accompagner. Soutenir. **Parce que les mégots sont l'affaire de tous.**

Ainsi, l'organisme Alcome a été contacté et met gratuitement à disposition des collectivités :

- **Matériel de communication et de sensibilisation des fumeurs :**

Il prend la forme de supports au format électronique, mis à disposition sans frais dans l'espace digital des communes ayant contractualisé avec Alcome, pour une utilisation libre par celles-ci.

- **Cendriers fixes et de cendriers de poche :**

La mise à disposition de cendriers fixes par Alcome repose sur un diagnostic partagé des besoins de la commune. Celle-ci devra avoir fourni un recensement des hotspots (lieux de concentration) des mégots et des mesures déjà prises pour les réduire. Les demandes de mises à disposition des cendriers fixes seront traitées au cas par cas par Alcome pour convenir des formats et des volumes adaptés.

La mise à disposition des cendriers de poche est fixée dans une limite de 50 unités pour 1 000 habitants par an, dans la limite des stocks disponibles (ces cendriers sont éventuellement personnalisables, attente de la confirmation de l'organisme). La demande pourra être faite par la commune depuis son espace digital, en expliquant les raisons de son besoin et les modalités de la distribution prévue pour ces cendriers de poche.

Cet espace digital d'échanges et de demandes sera disponible au 15 septembre 2021.

- **Soutien financier au nettoyage des mégots :**

Le barème de soutien des communes est prévu par le cahier des charges des pouvoirs publics, régissant la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs pour les produits du tabac. Ce barème distingue les communes selon leur population et leur caractère touristique ou non. Le montant des soutiens est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Dans un principe de réciprocité des engagements, un bilan annuel des mesures prises en matière de gestion des mégots, sera ensuite à fournir par la commune à ALCOME.

A titre informatif, Bolbec est considérée comme une collectivité en zone urbaine (commune dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure à 50 000 habitants permanents selon le barème). De ce fait, il pourra être attribué un soutien financier de 1,08€/habitant. Ce barème vous sera reconfirmé au moment de la contractualisation entre Bolbec et ALCOME.

- **Collecte des mégots :**

L'organisme propose également la collecte des mégots par 100 kg, en vue de les recycler.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de cette collaboration avec l'éco-organisme ALCOME.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

.../...



**- DGS 2021/12 - SOCIETE ARGAN – CONSTRUCTION D’UN ENTREPOT DE STOCKAGE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Christophe DORÉ donne lecture de son rapport.

Monsieur Xavier DARROUZET demande que la présentation de ce genre de délibération soit complétée avec tous les tenants et aboutissants. Il s’est documenté et a pu constater que les produits stockés, certains étaient hautement inflammables mais aussi cancérigènes. Certes, il y a des contrôles avec des cahiers des charges à respecter, mais il précise qu’il ne faut pas prendre ça à la légère.

Monsieur le Maire rappelle que son rôle est de faire la communication auprès des habitants de la Ville sur l’installation de cet espace de stockage et les services de l’État mettent en œuvre les contrôles pour que tout se passe pour le mieux.

De plus, cela va apporter de l’emploi sur la Ville et il faut s’en réjouir.

Monsieur Xavier DARROUZET n’est pas contre le fait de créer de l’emploi mais il serait normal de bien tout connaître.

Monsieur Rachid CHEBLI remonte le fait d’avoir un manque d’information sur certaines délibérations qui ne permet pas d’avoir une bonne prise en compte pour le vote. Il demande si une partie pour des Bolbécais sont concernés par les emplois prévus.

Monsieur Christophe DORÉ lui répond que pour l’instant, il n’a aucune information à ce sujet.

Madame Véronique HOMBERT-DUPUIS fait part de son inquiétude sur les produits stockés dans cet entrepôt. Elle demande que toute la population soit informée à ce sujet.

Monsieur le Maire lui répond que cette implantation implique le respect d’un cahier des charges strict.

Monsieur Nicolas MERLIER regrette aussi le manque d’information à ce sujet.

Monsieur Jean-Marc ORAIN rejoint tout ce qui vient d’être dit, mais regrette le fait de devoir se prononcer sur quelque chose qui est très peu expliqué. Il serait bon d’avoir une réunion d’information sur le sujet.

Monsieur Xavier DARROUZET ne comprend pas pourquoi il est demandé un avis sur des choses qui peuvent être très importantes et graves pour notre ville.

Monsieur le Maire rappelle que c’est une consultation publique avec un cheminement décidé par arrêté Préfectoral, reçu par Caux Seine Développement le 27 août, pour une consultation au public du 18 au 20 septembre 2021. Aujourd’hui, il est demandé à la ville de Bolbec de se positionner sur cette délibération et savoir si les élus sont favorables ou défavorables.

Monsieur Jean-Marc ORAIN ne remet pas en cause Monsieur le Maire car il sait que ce sont des arrêtés Préfectoraux, mais ne comprend pas l'intérêt de demander à des Conseillers Municipaux leur avis si aucun moyen d'avoir un avis éclairé n'est donné. Le projet paraît très intéressant.

Délibération :

Par arrêté préfectoral du 27 août 2021, une consultation du public est ouverte du 20 septembre au 18 octobre 2021 inclus portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur la commune de BOLBEC. Le projet est présenté par la S.A. ARGAN dont le siège social se situe 21 rue Beffroy 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante : 1510 2. b) entrepôts couverts (installations pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³.

BOLBEC est impactée par l'exploitation de cet entrepôt de stockage sur la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

Favorable : 25 (élus de la majorité)

Ne se prononcent pas : 7 (Mme DEVAUX (élue de la majorité), M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. CHEBLI, DARROUZET, ALEXANDRE et MERLIER (élus de la minorité).



- FIN 2021/20 - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur Nicolas MERLIER demande dans quels établissements iront les télécabines de consultations et si les 3 000€ consacrés aux séances vidéo du Conseil Municipal sont pour un prestataire ou pour l'achat de matériel.

Monsieur le Maire lui répond que les télécabines sont prévues dans les 3 pharmacies de Bolbec et que les 3 000€ représentent le paiement d'un prestataire.

Délibération :

La Décision Modificative n° 1 a pour objet de procéder à des réajustements budgétaires entre chaque section.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **453 548,00 €**

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	59 419,00 €	Impôts et taxes	17 916,00 €
Charges exceptionnelles	4 384,00 €	Dotations et participations	1 463,00 €
Virement à la section d'investissement	103 106,00 €	Produits exceptionnels	56 812,00 €
		Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 718,00 €
Total Fonctionnement	166 909,00 €		166 909,00 €
Immobilisations corporelles	199 539,00 €	Produits des cessions d'immobilisations	3 651,00 €
Immobilisations en cours	-4 468,00 €	Subventions d'investissement reçues	156 907,00 €
Autres immobilisations financières	850,00 €	Immobilisations en cours	22 975,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 718,00 €	Virement de la section de fonctionnement	103 106,00 €
Total Investissement	286 639,00 €		286 639,00 €
Total Général	453 548,00 €		453 548,00 €

Recettes de fonctionnement**73 Impôts et taxes**

73111	Impôts directs locaux – Ajustement de la TF	-795,00 €
7318	Autres impôts locaux (Rôles supplémentaires TF)	18 711,00 €

74 Dotations et participation

74834	Allocation compensatrice Taxes foncières - Ajustement	1 463,00 €
-------	---	------------

77 Produits exceptionnels

774	Subvention de la DDTM76 – Relogement en urgence (Fermeture de l'hôtel LE FÉCAMP)	2 463,00 €
7788	Cession des biens non inventoriés	1 349,00 €
7788	Indemnités de sinistres – Inondations de 2018	53 000,00 €

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

777	Amortissements des subventions d'investissement	90 718,00 €
-----	---	-------------

TOTAL**166 909,00 €**

Dépenses de fonctionnement

011 Charges à caractère général		
60628	Autres fournitures – Boutique artisanat d'art	1 300,00 €
6132	Location immobilière – Boutique artisanat d'art	6 718,00 €
6226	Honoraires agence de location – Boutique artisanat d'art	1 224,00 €
6238	Séances vidéo du Conseil Municipal	2 930,00 €
6257	Réceptions	3 000,00 €
6262	Frais de télécommunications - Ajustement	38 403,00 €
6288	Autres prestations – Marchés nocturnes	2 000,00 €
63512	Taxes foncières – Boutique artisanat d'art	1 344,00 €
6247	Transports collectifs – Écoles (Panne du car municipal)	500,00 €
6247	Transports collectifs – Centre de loisirs	2 000,00 €
67 Charges exceptionnelles		
6713	Secours – Frais d'hébergement de résidents suite à la fermeture de l'hôtel LE FÉCAMP	4 384,00 €
023 Virement à la section d'investissement		
023	Virement à la section d'investissement	103 106,00 €
TOTAL		166 909,00 €

Recettes d'investissement

024 Produit des cessions d'immobilisations		
024	Cession d'une tondeuse	5 000,00 €
024	Ajustement – Cessions des biens non inventoriés	-1 349,00 €
13 Subventions d'investissement		
1321	Subvention DSIL – Aménagement des locaux Restos du Cœurs	116 827,00 €
1321	Subvention de l'État FIPD – Vidéo protection	10 000,00 €
13251	Subvention Caux Seine Agglo – Travaux SD'AP sur arrêt de bus	29 781,00 €
1342	Produits des amendes de police (Ajustement)	299,00 €
23 Immobilisations en cours		
2313	Retenues de garantie non remboursées Travaux quartier Fontaine Martel	22 975,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		
021	Virement de la section de fonctionnement	103 106,00 €
TOTAL		286 639,00 €

Dépenses d'investissement

21 Immobilisations corporelles		
2128	Aménagement de l'accès arrière du Temple	2 753,00 €
2128	Travaux de clôture – Stade Tetlow	5 980,00 €
2128	Démolition du mur Rue Jules Grévy	5 100,00 €
2128	Fourniture et pose d'un garde-corps – Hôtel de Ville	936,00 €
21312	Remplacement des fontaines et reprise des évacuations des eaux usées - École DESGENÉTAIS	2 130,00 €
21312	Travaux complémentaires de peinture École primaire J. VERNE	2 715,00 €
21318	Aménagement d'un pôle administratif et social	10 250,00 €
21318	Fourniture et pose d'une main courante – Locaux Secours Populaire	675,00 €
2135	Mise en place transmission GSM Alarme anti-intrusion Locaux Enfance Jeunesse	900,00 €
2135	Fourniture et pose d'un cumulus – Locaux ADALE	1 590,00 €
2135	Création de deux conduits de cheminées – École P. PICASSO	5 252,00 €
2135	Enseigne – Boutique d'artisanat d'art	762,00 €
2138	Travaux d'essentage – Logement 13/15 rue des Martyrs	28 903,00 €
2158	Remplacement cumulus – École primaire J. FERRY	845,00 €
2158	Remplacement de câbles perches motorisées - Scène TABARLY	3 834,00 €
2158	Convecteur pour le local du boulodrome	171,00 €
2158	Caméra – Parking Saint Michel	359,00 €
2183	Projets ateliers numériques – (Subvention CARSAT) Ajustement des crédits budgétaires	324,00 €
2188	Acquisition et installation de trois cabines de téléconsultation médicale	120 000,00 €
2188	Coffret électrique – Fête de la St Laurent	2 847,00 €
2188	Renouvellement de matériel de cuisine – Maison de Fontaine MARTEL	500,00 €
2188	Étagères – Boutique d'artisanat d'art	870,00 €
2188	Déshumidificateur – Chapelle Sainte-Anne	
	Complément de crédits	823,00 €
2188	Fourniture d'un meuble sous évier – Restos du Cœur	1 020,00 €
23 Immobilisations en cours		
2313	Virement au compte 2313 – Travaux école J. VERNE	-2 715,00 €
2313	Virement au compte 2313 – Travaux école DESGENÉTAIS	-2 130,00 €
2313	Virement au compte 2128 – Travaux stade Tetlow	-5 980,00 €
2313	Travaux d'aménagement de la salle DESGENÉTAIS (Espace gymnastique et musculation)	498,00 €
238	Participation aux travaux d'éclairage public (Giratoire RD6015 – Convention SDE 76)	5 859,00 €
27 Autres immobilisations financières		
275	Caution sur location 22/23 place Charles De Gaulle	850,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
13911	Amortissements des subventions d'investissement	90 718,00 €
TOTAL		286 639,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 1.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 30 (élus de la majorité et M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. CHEBLI et DARROUZET, élus de la minorité)

CONTRE : 2 (MM. ALEXANDRE et MERLIER, élus de la minorité)



**- FIN 2021/21 - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021 – BUDGET ANNEXE - LOCATIONS
SOUS-REGIME TVA**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Décision Modificative n° 1 a pour objet de procéder à des réajustements budgétaires entre les chapitres 21 et 23 de la section d'investissement. Elle vise à repositionner les crédits sur le chapitre comptable auquel les dépenses ont été imputées et seront réalisées.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **0,00 €**

Ce budget est géré en H.T.

Dépenses		Recettes	
Total Fonctionnement	0,00 €		0,00 €
Immobilisations corporelles	+44 000,00		
Immobilisations en cours	-44 000,00		
Total Investissement	0,00 €		0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €

Dépenses d'investissement

21 Immobilisations corporelles

2135 Installations générales, aménagements des constructions
Travaux dans les salles municipales +10 000,00 €

.../...

2135 Installations générales, aménagements des constructions Travaux du système incendie et désenfumage du parking du Temple	+34 000,00 €
--	--------------

23 Immobilisations en cours

2315 Installations, matériel et outillage techniques Virement des crédits au compte 2135 pour le paiement de la facture des travaux du système incendie	-44 000,00 €
---	--------------

TOTAL	0,00 €
--------------	---------------

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 1/2021.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 30 (élus de la majorité et M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. CHEBLI et DARROUZET, élus de la minorité)

CONTRE : 2 (MM. ALEXANDRE et MERLIER, élus de la minorité)



- FIN 2021/22 - BUDGET ANNEXE - LOCATIONS SOUS-REGIME TVA – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le comptable municipal n'a pu recouvrer certains titres de recette et demande à la Ville de Bolbec d'admettre ces sommes en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître, des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Elle ne modifie pas les droits de l'organisme public vers son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune sauf pour les créances éteintes suite à un jugement.

Liste n° 5102020633 du 07/06/2021 de **704,04 €**

- Locations places de parking 2019-2020	704,04 €
---	----------

TOTAL	704,04 €
--------------	-----------------

Pour les raisons suivantes : poursuites sans effet.

Ces dépenses sont inscrites au compte 6541, créances admises en non-valeur au Budget Primitif de 2021.

Pour rappel, montants émis :

Nature comptable	Libellé	Année 2019	Année 2020	Année 2021 au 11/06
D 6541	Admission en non-valeur	0,00 €	0,00 €	675,38 €
D 6542	Créances éteintes (suite jugement dossier surendettement)	0,00 €	73,20 €	0 €
R 7714	Recouvrement après admission en non-valeur	86,80 €	0,00 €	0 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- FIN 2021/23 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR SEMINOR – OPERATION BOLBEC TETLOW – REHABILITATION DE 81 LOGEMENTS SITUES RUE BERNARD SEYER

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 124599 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BOLBEC accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **219 610,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 124599 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

.../...

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, ou toute personne dûment habilitée à signer toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- FIN 2021/24 - REGULARISATION COMPTABLE CONCERNANT DES ECRITURES DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU DEPARTEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Commune de Bolbec a réalisé respectivement en 2003 et 2004 des écritures comptables pour la mise à disposition du SDIS au Département d'une ligne d'emprunt complémentaire pour un montant de **5 945,67 €**, ainsi que la constatation d'une créance pour un montant de **238 597,63 €**.

Au 31 décembre 2020, le compte 2424 intitulé « Immobilisations affectées ou mises à disposition – Des services départementaux d'incendie et de secours » figurant au compte de gestion présente un solde anormalement créditeur pour un montant de **244 543,27 €** imputable aux opérations précitées.

Il est obligatoire de corriger la situation dudit compte anormalement créditeur.

Il est proposé de recourir à un dispositif de correction prévu dans le cadre de la circulaire du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, et d'autoriser le comptable à procéder aux rectifications par des opérations de régularisation, non budgétaires, à savoir une dépense au 2424 pour un montant de **244 543,27 €**, une recette au compte 27633 intitulé « Créances sur des collectivités – Départements » pour un montant de **238 597,63 €** et une recette au compte 1068 intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant **5 945,64 €**.

.../...

Ces opérations n'auront aucun impact sur le résultat de l'exercice 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le comptable public à procéder aux rectifications énumérées ci-dessus.

DELIBERATION A L'UNANIMITE



- FIN 2021/25 - REGULARISATION COMPTABLE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN BATIMENT « HOPITAL DE JOUR » PAR LA COMMUNE DE BOLBEC AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOLBEC – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Commune de Bolbec a acquis en 1998 auprès du Centre Communal d'Actions Sociales de Bolbec un bâtiment « hôpital de jour » pour un montant de **1 million de francs** qui a été cédé la même année par la Ville à l'hôpital de Lillebonne pour la même valeur.

Le financement de cette acquisition était composé d'un emprunt à hauteur de **474 020,08 Frs**, d'une dette envers le C.C.A.S. pour un montant de **462 358,64 Frs** remboursable sur une durée de sept ans, et d'une dotation de **63 621,28 Frs** soit un montant total de **1 000 000,00 Frs**.

La Ville de Bolbec a également comptabilisé une deuxième dette envers le C.C.A.S. pour un montant de **33 123,50 Frs** correspondant au remboursement de l'annuité d'emprunt au prorata temporis de l'exercice 1998 sur son propre budget, emprunt que le C.C.A.S. avait contracté et affecté à ce bâtiment.

Ainsi, le montant de la dette envers le C.C.A.S. et constaté au crédit du compte 27636 intitulé « Créances sur des collectivités et établissements publics – C.C.A.S. et caisse des écoles » s'est élevé à **495 482,14 Frs** au 31 décembre 1998.

A ce jour, le compte 27636 intitulé « Créances sur des collectivités et établissements publics – C.C.A.S. et caisse des écoles » présente un solde anormalement créditeur pour un montant de **45 296,19 €** correspondant à la dette de la Commune de Bolbec envers le C.C.A.S. diminuée des trois premiers versements réalisés en 1998, 1999 et 2000 respectivement un montant de 66 358,64 Frs, 66 000,00 Frs et 66 000,00 Frs. (Nota : $495\,482,14 - 66\,358,64 - 66\,000,00 - 66\,000,00 = 297\,123,50$ Frs soit **45 296,19 €**).

Il est obligatoire de corriger la situation dudit compte anormalement créditeur.

Au motif que ce versement générerait un excédent annuel important sur la section d'investissement du CCAS, que la Ville s'était elle-même endettée pour racheter le bâtiment au CCAS, et qu'à ce jour la section d'investissement du budget principal du C.C.A.S. ne nécessite plus le versement de cette créance.

Compte tenu de la volonté de la Ville de Bolbec de résorber cette anomalie comptable et de l'ancienneté des opérations qui ne permet plus de justifier la reprise des versements de la dette, il est proposé de recourir à un dispositif de correction prévu dans le cadre de la circulaire du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, et d'autoriser le comptable à procéder aux rectifications par des opérations de régularisation, non budgétaires, à savoir une dépense au 27636 pour un montant de **45 296,19 €** et une recette au compte 1068 intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le même montant.

Ces opérations n'auront aucun impact sur le résultat de l'exercice 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le comptable public à procéder aux rectifications énumérées ci-dessus après accord du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale prévu le 16 septembre 2021.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



<p>- FIN 2021/26 - REGULARISATION COMPTABLE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BOLBEC A LA COMMUNE DE BOLBEC – BUDGET PRINCIPAL</p>
--

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Commune de Bolbec a délibéré en 1989 pour réaliser un emprunt d'un montant de **535 000,00 Francs** sur une durée de 15 ans auprès de la Caisse d'Épargne afin de pouvoir financer le programme d'investissement de l'exercice 1990. A la création de la Communauté de Communes du Canton de Bolbec (3CB), le transfert des compétences de la Commune de Bolbec vers la 3CB a eu pour conséquence le transfert partiel de cet emprunt à l'E.P.C.I. Jusqu'à son extinction, cette dernière remboursait à la Commune de Bolbec la part de l'emprunt qui lui avait été transférée.

En septembre 2002, la part de l'emprunt transférée a été réaménagée avec une capitalisation de l'indemnité de renégociation d'un montant de **641,17 euros**, mais sans que celle-ci ait été comptabilisée dans la dette de 3CB envers la Ville de Bolbec. Ainsi, le remboursement de la Communauté de Commune du Canton de Bolbec pour cet emprunt a été supérieur à la dette comptabilisée à l'origine du transfert.

A ce jour, le compte 276358 intitulé « Créances sur des collectivités et établissements publics – Autres communes » présente un solde anormalement créditeur pour un montant de **627,88 €** imputable principalement par l'absence d'écriture de capitalisation de l'indemnité de renégociation.

Il est obligatoire de corriger la situation dudit compte anormalement créditeur.

Il est proposé de recourir à un dispositif de correction prévu dans le cadre de la circulaire du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, et d'autoriser le comptable à procéder aux rectifications par des opérations de régularisation, non budgétaires, à savoir une dépense au 276358 pour un montant de **627,88 €** et une recette au compte 1068 intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le même montant.

Ces opérations n'auront aucun impact sur le résultat de l'exercice 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le comptable public à procéder aux rectifications énumérées ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- FIN 2021/27 - CESSION D'UNE TONDEUSE DE MARQUE ISEKI SF 370

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Ville de Bolbec a acquis en 2021 une tondeuse autoportée pour l'entretien des terrains de football.

La consultation lancée pour cette acquisition prévoyait la reprise d'une Tondeuse ISEKI SF 370 acquise en 2012.

La société DEHONDT, attributaire du marché, a proposé dans son offre de racheter ladite tondeuse pour un montant de **5 000,00 €**.

Compte tenu de la vétusté de la tondeuse acquise en 2012 et des dépenses d'entretien de plus en plus importantes pour une bonne utilisation de cet équipement, il est proposé d'accepter l'offre de la société DEHONDT pour le rachat de la tondeuse, numéro d'inventaire 4310, dont la valeur nette comptable est de **3 709,23 €**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- FIN 2021/28 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le comptable municipal n'a pu recouvrer certains titres de recette et demande à la Ville de Bolbec d'admettre ces sommes en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître, des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Elle ne modifie pas les droits de l'organisme public vers son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune sauf pour les créances éteintes suite à un jugement.

Liste n° 4883270233 du 18/08/202121 de **3 022,45 €**

Répartition :

- Remboursement trop perçu salaire 2020	54,50 €
- Centre de loisirs 2020	59,30 €
- Restauration municipale 2019-2020-2021	742,52 €
- Fourrière 2019-2020	2 139,99 €
- Location garage 2021	0,48 €
- Classe de découverte 2020	25,66 €

TOTAL **3 022,45 €**

Pour les raisons suivantes : poursuites sans effet, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, n'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative...

Ces dépenses sont inscrites au compte 6541, créances admises en non-valeur au Budget Primitif de 2021.

Pour rappel, montants émis :

Nature comptable	Libellé	Année 2019	Année 2020	Année 2021 Au 31/08
D 6541	Admission en non-valeur	11 691,34 €	6 317,44 €	235,92 €
D 6542	Créances éteintes (suite jugement dossier surendettement)	1 649,58 €	569,99 €	717,50 €
R 7714	Recouvrement après admission en non-valeur	1 063,67 €	362,62 €	324,97 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- RH 2021/11 - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE DE BOLBEC ET DU CCAS

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI demande pourquoi seules les heures supplémentaires effectuées sur les manifestations à Tabarly seront payées en totalité et non sur les autres sites.

Monsieur Philippe BEAUFILS répond que le système a été étudié avec les syndicats et les collaborateurs.

.../...

Délibération :

1) HEURES SUPPLEMENTAIRES

Afin de mobiliser plus d'agents à l'occasion des diverses manifestations organisées sur la commune, il est proposé de :

- payer en totalité les manifestations organisées sur le site de Tabarly
- rémunérées les 5 premières heures pour les autres manifestations. Au-delà, les heures seront récupérées.

En ce qui concerne les autres évènements, il n'y a pas de changement.

Ce nouveau dispositif, ayant reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 01/09/2021, permettra de générer moins de récupérations dans les services.

2) HEURES COMPLEMENTAIRES

Afin de respecter la réglementation concernant les agents qui occupent un emploi à temps non complet et qui sont amenés à effectuer des heures complémentaires, les heures réalisées jusqu'à hauteur d'un temps complet, 35 heures par semaine, seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent par les agents. Les heures réalisées au-delà de 35 heures par semaine pourront être soit payées, soit récupérées.

3) CONGE PATERNITE ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Afin de tenir compte de la réforme relative au congé de paternité et d'accueil de l'enfant, il est procédé à une mise à jour de cette nouvelle réglementation dans le règlement intérieur.

4) AUTORISATIONS D'ABSENCE

La précision suivante est apportée : « En cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents que pour les parents ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2021 et d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget Primitif de l'exercice 2021
Chapitre 012

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 30 (élus de la majorité et MM. CHEBLI, DARROUZET, ALEXANDRE et MERLIER, élus de la minorité)

ABSTENTION : 2 (M. ORAIN et Mme HOMBERT-DUPUIS, élus de la minorité)



**- RH 2021/12 - MODIFICATION DE LA FICHE D'ÉVALUATION ET DES CRITÈRES
CONCERNANT L'ÉVALUATION GLOBALE POUR LE VERSEMENT DU
COMPLÈMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur Xavier DARROUZET demande si la décision de remplacer le terme « à améliorer » par « convenable », signifie que l'idée d'être amélioré est abandonnée.

Monsieur Philippe BEAUFILS lui répond qu'il y avait très peu de cas « insuffisant » et les chefs de services avaient beaucoup d'agents avec le terme « à améliorer », cela apportait une certaine ambiguïté. Il précise que « à améliorer » est devenu « convenable ».

Monsieur Nicolas MERLIER demande pourquoi le critère « excellent » a-t-il été supprimé ? alors que ce terme appelle à la motivation.

Monsieur Philippe BEAUFILS lui répond que cette appréciation pourrait être donnée à un agent qui avait réalisé une mission supplémentaire pendant l'année. Cette appréciation était accordée par les élus qui donnaient leur avis et l'agent recevait une prime.

Il précise qu'il y a entre 85 et 90% des agents qui ont satisfait.

Délibération :

Afin de tenir compte des observations formulées par les évaluateurs pour une réactualisation de la fiche d'évaluation et la rédaction d'une fiche simplifiée pour les animateurs qui assurent de la surveillance de restauration, du CEL, du péri et post scolaire, un travail de concertation a été mené avec les représentants du personnel et reçu un avis favorable unanime du Comité Technique en date du 1^{er} septembre 2021.

Il est donc proposé :

I) Animateurs contractuels recrutés sur un poste permanent annualisé, sur la période scolaire de septembre à août de l'année N+1 :

- une fiche d'évaluation simplifiée (ci-joint modèle),
- de fixer les objectifs en septembre,
- de commencer les évaluations fin mai/début juin,
- de verser le CIA en juillet selon les critères définis ci-dessous (b).

II) Titulaires, stagiaires, contractuels de droit public sur poste permanent (sauf agents qui exercent des fonctions d'animateur), à temps complet, non complet et partiel

- de modifier les critères permettant l'appréciation des compétences professionnelles et techniques
- de supprimer le critère « excellent »
- de remplacer le critère « acceptable » par « convenable ».

a) Modification des critères permettant l'appréciation des compétences professionnelles et techniques

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

☞ **Efficacité dans l'emploi** : ponctualité, assiduité, respect des délais, rapidité, qualité d'exécution et de finition des tâches, autonomie et sens de l'organisation, disponibilité, force de propositions, apports d'amélioration dans les services en termes d'organisation, de procédures, de dynamique d'équipe.

☞ **Compétences professionnelles et techniques** : sens du service public, maîtrise l'ensemble des missions du poste nécessaires à l'exécution du métier, respect des droits et obligations des fonctionnaires, capacité à respecter les consignes procédures, normes, règles de sécurité, capacité à utiliser les outils de travail et à s'adapter aux innovations technologiques.

☞ **Qualités relationnelles** : capacité à rendre compte et à informer, capacité à travailler en équipe, faculté d'écoute, de communication et de réponse, respect des règles de bonnes conduites.

et pour les agents concernés :

☞ **Capacité d'encadrement ou d'expertise** : capacité à manager, encadrer une équipe : animation et motivation des équipes, soutien et formation des agents, capacité à mener des projets, capacité à déléguer, capacité à la prise de décision, capacité à gérer des conflits, situations difficiles, vigilance au bien-être au travail, à la santé et à la sécurité des agents.

Ces critères permettront de définir la valeur du CIA lors de l'entretien d'évaluation professionnelle.

b) Versement du CIA

La valorisation du CIA se fera annuellement et versée en mars ou juillet pour les animateurs contractuels permanents, au regard des appréciations finales suivantes et au prorata du temps de travail :

- Travail satisfaisant : 300€
- Travail convenable : 204€
- Travail insuffisant : 0€

Tous les autres articles restent inchangés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modifications telles que présentées ci-dessus à compter du 01/10/2021.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 30 (élus de la majorité et MM. CHEBLI, DARROUZET, ALEXANDRE et MERLIER, élus de la minorité)

ABSTENTION : 2 (M. ORAIN et Mme HOMBERT-DUPUIS, élus de la minorité)



**- RH 2021/13 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES »**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI fait part qu'il faut faire attention à ne pas ajouter de l'inégalité sociale avec ces emplois précaires. Que deviendront ces employés après ces 2 années de dispositif ?

Monsieur Philippe BEAUFILS lui répond qu'un Service Civique n'est pas un agent à part entière, il est là pour suivre une formation bien précise. Il rappelle que Bolbec est l'une des seules villes de l'Agglo à avoir un chantier d'insertion qui a pour principe de former des agents pendant 2 ans.

Monsieur Christophe DORÉ fait part qu'aujourd'hui il y a des dispositifs mis en place par l'État qui permettent d'accompagner, d'insérer des jeunes qui sont parfois perdus. Donc à son sens, il faut continuer à les aider pour les aider à trouver leur voie.

Monsieur Nicolas MERLIER demande si les 3 postes proposés dans la délibération couvrent un besoin particulier dans la collectivité ou est-ce juste dans un but formateur.

Monsieur le Maire répond que les jeunes ne sont pas là pour suppléer les titulaires mais pour être formés. C'est surtout pour les emmener vers une voie professionnelle. Ce n'est pas non plus pour faire baisser la masse salariale.

Madame Véronique HOMBERT-DUPUIS est favorable à ce dispositif mais perplexe sur le fait que les jeunes qui sortent de ce dispositif, n'acquièrent pas de diplôme à la fin de cette période. Ce qui ne favorise pas forcément la recherche d'emploi.

Monsieur le Maire lui répond qu'aujourd'hui, une entreprise regarde plus les compétences que les diplômes.

Monsieur Rachid CHEBLI demande si une rémunération est attribuée au tuteur de ces jeunes.

Monsieur le Maire lui confirme sous couvert de Monsieur Philippe BEAUFILS, qu'une prime est attribuée au tuteur.

Monsieur Xavier DARROUZET fait remarquer que lorsque la majorité actuelle fait des choses bien, l'opposition sait le faire remarquer. Ce qui est le cas en ce moment.

Délibération :

Le plan de relance « 1 jeune 1 solution », lancé depuis le 23 juillet 2020, renforce les moyens à disposition, et notamment la possibilité de mobiliser le Parcours Emploi Compétences (PEC) ciblé sur les jeunes.

LE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES C'EST QUOI ?

Le Parcours Emploi Compétences s'adresse à toute personne, sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi.

Ce contrat de droit privé a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire qui, motivé pour se former et s'insérer dans le milieu professionnel, s'engage dans un parcours qualifiant et professionnalisant.

- contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) d'une durée initiale comprise entre neuf et 11 mois, renouvelable dans la limite 24 mois
- durée hebdomadaire de **20 heures minimum** à 35 heures
- rémunération ne peut être inférieure au **smic horaire** (10,25 € brut au 1er janvier 2021).

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

Le parcours emploi compétence repose sur la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation.

L'EMPLOYEUR DOIT ETRE EN CAPACITE D'OFFRIR UN POSTE ET UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL PROPICES A UNE INSERTION DURABLE DANS L'EMPLOI :

- actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, aide à la construction du projet professionnel...),
- actions de formation en interne ou en externe (parcours d'accueil, remise à niveau, validation des acquis de l'expérience...),
- désignation d'un tuteur,
- remise d'une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

AIDES FINANCIERES DE L'ETAT OCTROYEE AUX EMPLOYEURS

Une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État :

- 80 % du Smic horaire brut pour les résidents des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR),
- 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 31 ans,
- 30 à 60 % pour les autres publics.

Exonération :

- des cotisations patronales dans la limite du Smic,
- des indemnités de fin de contrat pour un CDD.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- valider la mise en place du dispositif « Parcours Emploi Compétences » au sein de la collectivité
- créer 3 postes non permanents à temps non complet (20h/semaine) rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC.

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget Primitif de l'exercice 2021
Chapitre 012

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- RH 2021/14 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES PROMOTIONS INTERNES

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des postes et des effectifs de la Collectivité,

Afin de tenir compte :

- des besoins de la Collectivité, de l'évolution des postes de travail et d'être en adéquation avec les missions exercées,
- de l'inscription des agents sur les listes d'aptitudes d'accès aux grades d'animateur et d'agent de maîtrise, établies en application de l'article 39 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et au vu des lignes directrices de gestion établies par CDG76

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021:

- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet

et de procéder, parallèlement à ces créations de postes, à la suppression des postes selon le tableau ci-après :

CREATION DE POSTES		SUPPRESSION DE POSTES	
Grade	Nombre	Grade	Nombre
Animateur	+1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	-1
Agent de maîtrise	+6	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	-1
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-5

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs à compter du 01/10/2021.

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget Primitif de l'exercice 2021
Chapitre 012

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**- RH 2021/15 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET
(catégorie C)**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Madame Véronique HOMBERT-DUPUIS demande pourquoi cette personne sera en catégorie C et non pas B.

Monsieur le Maire lui répond que c'est ce que préconise le code des Collectivités et qui équivaut à un SMIC. Sa mission sera d'accompagner les usagers à se servir du numérique notamment pour faire leurs démarches administratives. Elle sera amenée aussi à se déplacer, à faire des ateliers découvertes etc.

A l'heure où le numérique est entré dans les foyers, c'est indispensable.

Monsieur Nicolas MERLIER demande si cette personne aura un bureau fixe en Mairie où l'on pourra le rencontrer et prendre rendez-vous ? Est-ce que cela représente des formations individuelles ou collectives ?

Monsieur le Maire lui répond que cela sera plutôt dans les maisons de quartiers et autres sites pour être au plus proche des habitants. Il est prévu d'organiser des rencontres dans d'autres endroits où il y aurait de la demande.

Monsieur Rachid CHEBLI revient sur le fait que nous sommes encore sur un emploi précaire, sachant qu'il y a des besoins énormes pour lutter contre la fracture numérique. Il demande si le dispositif existe toujours après ces 2 ans, est-ce que cette personne va être congédiée pour en prendre une autre alors que l'on sait qu'il y a un besoin flagrant.

Monsieur Xavier DARROUZET rejoint l'interrogation de Monsieur Rachid CHEBLI en travaillant d'une manière générale sur un projet de plus grande ampleur, pour voir comment ramener les services de l'État au sein de la Commune d'une manière un peu plus pérenne. Il précise que la « Maison France Service » arrivée à Rives-en-Seine. Pourrait exister aussi au sein de notre commune.

Madame Marie-Jeanne DEMOL notifie que ce poste a été proposé à des agents faisant partie de la Collectivité. Ce dispositif étant mis en place par l'État permet l'essai de poste et si celui-ci est concluant, la question sera « Doit-on le pérenniser ? ».

Délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers afin de lutter contre la fracture numérique,

Considérant que la collectivité s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat, que ce projet vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes. Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste. La subvention est versée en trois fois : 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 % restants 12 mois après la signature de la convention.

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée prévisible de 2 ans. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone,
- Navigation sur internet,
- Base du traitement de texte,
- Envoyer, rédiger des mails,
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (CAF, pôle emploi, doctolib, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire),
- Comment protéger ses données personnelles.

Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers. Les frais de déplacement (intra et hors Bolbec) seront pris en charge par la collectivité.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon l'indice brut de rémunération correspond au 1^{er} échelon de l'échelle C1. Le régime indemnitaire instauré par la collectivité n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- créer 1 poste non permanent de Conseiller Numérique à temps complet pour une durée de 2 ans,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France services

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget Primitif de l'exercice 2021
Chapitre 012

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- RH 2021/16 - MODIFICATION N° 4 DU TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur Nicolas MERLIER ne comprend pas pourquoi il y a de nouveau besoin d'un animateur à la suite de la réorganisation de la Direction de l'Action Sociale, alors que celui-ci avait été supprimé lors d'un Conseil Municipal précédant.

Monsieur Christophe DORÉ lui fait part qu'avant, il existait une Délégation de Service Public dans laquelle était inclus la parentalité. Aujourd'hui, elle a été reprise en régie par les services municipaux qui en ont la compétence. Cela implique que, le coût du marché sera diminué et l'emploi créé ne coûtera pas plus que celui du marché.

Monsieur Jean-Marc ORAIN demande si les personnes qui ont un contrat de 2h21 cumulent plusieurs contrats où peuvent-ils travailler dans d'autres communes.

Monsieur Philippe BEAUFILS lui répond que c'est un complément, ils sont amenés à travailler sur un autre poste qui n'est pas à temps complet.

Monsieur Rachid CHEBLI craint que la volonté de réduire la masse salariale soit dogmatique. Il demande pourquoi il y a un refus de titularisation ?

Monsieur Philippe BEAUFILS fait part que parfois après réflexion des postes que ne devaient pas être remplacés s'avèrent nécessaire. Sur la titularisation ou non, cet agent avait commis plusieurs impairs qui ont impulsés sa non-titularisation.

Monsieur Xavier DARROUZET demande que si les 2 minutes par jour effectuées par les agents pour la journée de solidarité sont toujours d'actualité ?

Monsieur Philippe BEAUFILS lui répond que maintenant, les agents sont amenés à faire 1 607h par an au lieu de 1 600h.

Délibération :

CRÉATION DE POSTES

• **Animateur de proximité**

Suite à la réorganisation de la Direction de l'Action sociale, un poste d'Animateur de proximité sera créé afin de renforcer l'équipe d'animation du centre social.

Animateur de proximité Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	+1
---	----

- **Animateur classe CHAM**

Afin d'accompagner la classe CHAM de l'école Victor Hugo chaque jeudi sur la période scolaire au conservatoire, il est proposé de créer un poste d'animateur à temps non complet :

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	+1 TNC (2h21mn/sem)
--	------------------------

- **Animateur sportif**

Un animateur sportif fera valoir ses droits au 01/02/2022. Compte tenu des besoins du service et afin d'assurer un tuilage et son remplacement, il est proposé d'augmenter le taux d'emploi d'un agent à compter du 01/10/2021 :

ETAPS	-1 TNC (39.62%)	ETAPS	+1 TC
-------	--------------------	-------	-------

Un poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet sera supprimé à compter du 01/02/2022.

- **Agent de Propreté des espaces publics**

Suite à la suppression du poste d'agent de propreté qui a fait valoir ses droits à la retraite au 01/04/2021, il s'avère nécessaire de réouvrir le poste comme suit :

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+1
--	----

- **Animateurs Loisirs-Enfance**

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer les postes suivants :

Adjoint d'animation	+2 TC + 1 TNC (27h11mn/sem) + 1 TNC (33h10mn/sem)
---------------------	---

TRANSFORMATION DE POSTES

- **Centre social**

Suite à la réorganisation de la Direction de l'Action sociale, il convient de modifier les postes comme suit :

Référent Familles Animateur	-1	Coordonnateur de la Politique Familiale Animateur	+1
Responsable Centre Social Animateur	-1	Responsable Centre Social Attaché	+1

- **Assistante comptable**

Afin de répondre au besoin du service, il convient d'augmenter le taux d'emploi d'un agent de 80% à 100%.

Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	-1 TNC (80%)	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	+1 TC
--	--------------	--	-------

- **Référente de restauration scolaire**

Suite à la procédure de recrutement et à la mobilité interne d'un agent, il convient de modifier le poste comme suit :

Agent de Maîtrise	-1 TNC (68.25%)	Adjoint Technique	+1 TNC (68.25%)
-------------------	-----------------	-------------------	-----------------

- **Jardinier**

Suite au départ à la retraite d'un agent et à la procédure de recrutement, il convient de modifier le poste comme suit :

Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	-1	Adjoint technique	+1
--	----	-------------------	----

- **Electricien polyvalent**

Un refus de titularisation sera prononcé au 01/10/2021. Compte tenu des besoins du service, il convient de modifier le poste comme suit :

Adjoint technique	-1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+1
-------------------	----	--	----

- **Gardien de cimetière**

Afin d'envisager le retour d'un agent en disponibilité d'office pour raison de santé et de répondre aux besoins des services, il convient de modifier le poste comme suit :

Gardien des équipements sportifs Adjoint technique	-1	Agent technique polyvalent Adjoint technique	+1
---	----	---	----

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs.
- autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 30 (élus de la majorité et M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. CHEBLI et DARROUZET, élus de la minorité)

CONTRE : 2 (MM. ALEXANDRE et MERLIER, élus de la minorité)



<p>- ST 2021/9 - LOTISSEMENT « LOUISE MICHEL » - VOIRIE ET OUVRAGES DIVERS CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC</p>

Monsieur Jean-Claude LEPILLER donne lecture de son rapport.

Monsieur Xavier DARROUZET demande si cela va permettre aux habitants de ce lotissement d'avoir un ramassage des ordures ménagères digne de ce nom.

Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir, c'est la reprise en charge de tout ce qui est voirie. Le sujet de la collecte des ordures ménagères est un sujet tendu en ce moment entre le Maire et Caux Seine Agglo.

Délibération :

En 2016, la société LOGEO SEINE a construit 115 logements locatifs sur des parcelles qui lui avaient été cédées par la Ville de BOLBEC en 2014. Les travaux ont été achevés début 2017.

Dans le cadre de cette construction, des voiries, des places de stationnement, des trottoirs, des cheminements piétonniers, des réseaux (eaux usées, eau potable, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, fibre optique) et des espaces verts communs ont été réalisés.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de rétrocession des emprises publiques et des réseaux par LOGEO SEINE. L'acte notarié correspondant a été signé le 26 mars 2021.

Les voiries du lotissement ont été dénommées par délibération du 28 septembre 2015.

Les 7 parcelles concernées sont les suivantes :

- AX n°863 d'une contenance de 2 551 m² correspondant à la voirie, aux parkings, aux trottoirs et aux cheminements des rues Maurice LEBLANC (en partie), Marcel PAGNOL, Marguerite DURAS (en partie) et Jean-Jacques ROUSSEAU (en partie),
- AX n°874 d'une contenance de 1 225 m² correspondant à la voirie, aux parkings, aux trottoirs et aux cheminements des rues Maurice LEBLANC (en partie), Marguerite DURAS (en partie) et Jean-Jacques ROUSSEAU (en partie),
- AX n°884 d'une contenance de 6 m² correspondant à un terrain situé à l'angle des rues Louise MICHEL et de l'avenue du BEAU SOLEIL permettant de rendre conforme la voirie,
- AX n°886 d'une contenance de 754 m² correspondant à la voirie, aux parkings et aux trottoirs de la rue Alexandre DUMAS (en partie),

- AX n°891 d'une contenance de 984 m² correspondant à la voirie, aux parkings et aux trottoirs des rues Alexandre DUMAS (en partie) et Jean DE LA FONTAINE,
- AX n°925 d'une contenance de 7 m² et AX n°926 d'une contenance de 3 m² correspondant à 2 terrains situés à l'extrémité de l'avenue du BEAU SOLEIL (limite communale avec Gruchet-le-Valasse) permettant de rendre conforme la voirie.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispense d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil Municipal portant classement des voies communales relevant du domaine privé de la Commune, soumises au régime de domanialité publique et affectées à la circulation générale, les rues Maurice LEBLANC, Marcel PAGNOL, Marguerite DURAS, Jean-Jacques ROUSSEAU, Alexandre DUMAS et Jean DE LA FONTAINE peuvent être classées dans le domaine public.

Les longueurs et les largeurs des voiries y compris trottoirs sont les suivantes pour la :

- Rue Maurice LEBLANC : 66 m de longueur sur une largeur d'environ 4 m,
- Rue Marcel PAGNOL : 107 m de longueur sur une largeur d'environ 4 m,
- Rue Marguerite DURAS : 140 m de longueur sur une largeur d'environ 4 m,
- Rue Jean-Jacques ROUSSEAU : 115 m de longueur sur une largeur d'environ 4 m,
- Rue Alexandre DUMAS : 124 m de longueur sur une largeur d'environ 4 m,
- Rue Jean DE LA FONTAINE : 112 m de longueur sur une largeur d'environ 4 m.

Dans le cadre de la création du lotissement « LOUISE MICHEL », le chemin rural N°57 a été transformé en voie de circulation et cette voirie a été dénommée « Avenue du Beau Soleil ». La parcelle AX n°756 d'une superficie de 276 m² appartenant à la Ville de BOLBEC a été intégrée dans l'emprise de la rue et peut être également classée dans le domaine public. L'avenue a une longueur de 147 m sur une largeur d'environ 7.80 m y compris trottoirs.

Aussi, afin que ces voiries soient prises en compte dans le calcul du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et que leur entretien soit pris en charge par la Communauté d'Agglomération Caux-Vallée de Seine, il est demandé au Conseil Municipal de les classer dans le domaine public ainsi que les trottoirs, les parkings et les cheminements.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- ST 2021/10 - CONVENTION DE DON DE MATERIEL INFORMATIQUE ET ELECTRONIQUE
--

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI demande si ce dispositif ne pourrait pas servir aussi aux familles Bolbécaises qui rencontrent des soucis pour acquérir ce genre de matériel.

Monsieur Christophe DORÉ lui répond que récemment par le biais de l'école de coiffure, il a fait don de plusieurs ordinateurs à l'association des « Restos du Cœur »

Monsieur Xavier DARROUZET pose une question plus technique « Est-ce que les ordinateurs sont vidés de leurs données avant la donation ?

Monsieur le Maire et Madame DEMOL lui répondent par l'affirmative que l'Agglo les vide de toutes données avant la donation.

Délibération :

La Ville de BOLBEC réforme du matériel tous les ans dans le cadre du renouvellement de son parc informatique et électronique. Ces équipements ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences des services municipaux.

Conformément aux dispositions prises dans le cadre des transitions écologiques et numériques, il apparaît vertueux de valoriser ce matériel, soit dans le cadre d'une seconde vie ou en recyclant ses composants.

Pour que cette action bénéficie également au territoire et à ses habitants les plus modestes, il est proposé de cibler prioritairement les structures locales de l'économie solidaire de ce matériel, par le biais du CLIPS RESSOURCERIE.

Cette structure a la particularité de pouvoir travailler sur 3 axes de valorisation du matériel :

- Reconditionnement d'équipement informatique et électronique dans le cadre de chantier d'insertion,
- Proposer aux personnes modestes de s'équiper de matériel informatique à moindre coût,
- Retraitement des déchets électroniques et valorisation des matières.

Le CLIPS RESSOURCERIE assurera une traçabilité du retraitement de ce matériel en rendant compte à la Ville de BOLBEC de son utilisation, selon les conditions définies dans la présente convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou en l'absence, Monsieur le premier Adjoint au Maire, à signer la convention correspondante avec le CLIPS RESSOURCERIE ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- ST 2021/11 - MAISON SITUEE 1 RUE GEORGES CLEMENCEAU – VENTE A MONSIEUR GUILLAUME BIREMBAUT

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur Xavier DARROUZET demande si c'est Monsieur BIREMBAULT qui est venu vers la Mairie pour ce projet ou le contraire ? Surtout par soucis d'équitable par rapport à ses confrères.

Monsieur le Maire expose le projet de Monsieur BIREMBAULT, celui-ci souhaitait créer un drive depuis plusieurs années sur le parking de Lions. Il avait fait une proposition qui a été étudiée par la Mairie mais aussi par le Département. Celle-ci a été refusée au vu du problème de circulation rencontré dans cette rue.

En ce qui concerne le prix de ce bien, l'estimation des domaines qui a été faite était de 80 000 €. La loi prévoit qu'une baisse jusqu'à 10% peut être appliquée d'où la somme de 75 000 €.

Il précise que la Ville possède encore des biens inoccupés sur lesquels il sera proposé, lors des prochains Conseils Municipaux, des solutions pour ne pas laisser ceux-ci à l'abandon.

Monsieur Xavier DARROUZET réitère sa demande faite lors des derniers Conseils Municipaux d'avoir un inventaire de tout le parc immobilier de la Commune, afin de savoir combien cela coûte.

Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement, les Services Techniques travaillent sur un état des lieux des biens de la Ville dont ceux qui pourraient être mis en vente.

Monsieur Jean-Marc ORAIN demande où en est le projet de restructuration du carrefour jouxtant cette maison ? Plus largement, quelle est la vision générale de restructuration de ce quartier ? Il aimerait avoir une vision plus large du devenir de Bolbec au niveau de l'Urbanisme.

Monsieur Christophe DORÉ lui répond que ce sujet est inscrit à l'ORT dans le cadre de « Petites Villes de Demain ». Il précise que pour le moment, la Ville est en attente d'un Chef de Projet qui travaillera sur ce dossier.

Il revient sur ses dires des Conseils précédents, au cours desquels il expliquait que la majorité actuelle avait décidé de ne pas travailler sur un schéma directeur, mais plutôt au travers d'opérations d'aménagement qui seront divisées sur plusieurs secteurs de la Ville. Il précise qu'il a demandé à la Sous-Préfet de mettre des moyens au profit de BOLBEC et non pas rester dans l'attente d'avoir du soutien de la Banque des Territoires.

Aujourd'hui, un travail a été fait avec un assistant à maîtrise d'ouvrage qui est la CEREMA pour obtenir un cahier des charges.

Délibération :

La Ville de BOLBEC est propriétaire d'une maison située 1 rue Georges Clemenceau cadastrée section n° AZ n° 219 d'une superficie de 461 m².

Par courrier en date du 16 août 2021, Monsieur Guillaume BIREMBAUT a fait savoir son souhait d'acquérir la partie de l'habitation actuellement utilisée par l'association « Art Sacré Religieux » pour un montant de 75 000 € net vendeur, pour y créer un commerce dans le but de déménager son débit de tabac actuellement situé rue Léon Gambetta.

Il a été décidé de répondre favorablement à cette proposition sous les conditions suspensives suivantes qui seront annexées dans le compromis de vente :

- Division de la parcelle pour délimiter cette propriété avec celle de Mme RENAULT, voisine mitoyenne du bien,
- Autorisation favorable de la Préfecture, des douanes et de la confédération des buralistes pour le déplacement du débit de tabacs selon les normes de santé publique en vigueur,
- Possibilité de construire sur le terrain jouxtant la maison,
- Courrier d'engagement de la Mairie pour le futur accès du magasin par le parking des Lions avec suppression de l'actuelle caninette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de décider de la vente de cette maison,
- 2) d'accepter le prix de vente d'un montant de 75 000 € net vendeur,
- 3) de dire que l'acte notarié sera établi par l'étude de Maîtres MAHE et RUELLAN-LIMARE, Notaires associés à BOLBEC,
- 4) de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte notarié ou toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- ST 2021/12 - MAISON SITUEE 14 RUE TRAVERSIERE APPARTENANT AUX CONSORTS LETELLIER – ACQUISITION PAR LA VILLE
--

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur Xavier DARROUZET demande quel est l'intérêt d'acheter s'il n'y a pas de projet à cet endroit.

Monsieur Christophe DORÉ précise que, la personne qui vivait dans cette maison est décédée. Celle-ci est inondable et au vu de sa dangerosité, il était préférable de l'acquérir et de la raser plutôt que laisser les héritiers la revendre pour être de nouveau habitée.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait part qu'il serait bon que le devenir de la rivière soit pris en compte, notamment sur l'entretien des berges.

Monsieur le Maire lui répond qu'il partage ses propos et précise que, lorsque la rivière passe chez un particulier, la Ville n'a pas le droit d'intervenir, c'est interdit par la loi.

Ce sujet est très sensible. Car même pour réaliser un curage de la rivière, il y a une réglementation. Il regrette qu'aujourd'hui Bolbec subisse la rivière et n'en jouisse pas.

Monsieur Rachid CHEBLI conforte les dires de Monsieur le Maire sur le fait qu'actuellement, la rivière est un problème alors que cela pourrait être quelque chose de beau.

Délibération :

Madame Simone LETELLIER était propriétaire d'une habitation située 14 rue Traversière et cadastrée section AT n° 231 d'une superficie de 204 m². Elle est décédée en mai dernier après un échange de courriers stipulant que la Ville allait acquérir son bien.

Cette habitation a subi des dégâts à chaque inondation. De plus, les débordements de la rivière à chaque inondation ont endommagé la structure de la maison qui est invendable en l'état.

Par courriel du 27 septembre 2021, ses enfants, Monsieur LETELLIER et Madame LAPERT, héritiers, ont fait savoir leur intention de vendre le bien pour un prix de 17 000 € net vendeur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de valider cette cession au prix proposé, à savoir 17 000 € net vendeur,
- 2) de dire que l'acte notarié sera rédigé par l'étude de Maîtres MAHE et RUELLAN-LIMARE, Notaires à BOLBEC (notaire de l'acheteur), en concours avec Maître LAPERCHE, Notaire à BOLBEC (notaire des vendeurs)
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer tout document ou toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

Ne prend pas part au vote : M. Julien LAPERT (élu de la majorité)

POUR : 30 (élus de la majorité et M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, M. CHEBLI, M. ALEXANDRE et MERLIER, élus de la minorité)

ABSTENTION : 1 (M. DARROUZET, élu de la minorité)



- DRESA 2021/5 - REDUCTION DU DELAI DE PREVENANCE DE RESERVATOIN A LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC INSTAURATION DE PENALITES POUR LES SERVICES RESTAURATION, ACCUEILS PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI fait part de sa satisfaction de ce dispositif qui fonctionne relativement bien. Néanmoins, il précise qu'il votera contre cette délibération car il n'apprécie pas les mesures prises par rapport aux sanctions.

Madame Linda HOCDE lui répond que le délai de réservation a été diminué, il est passé de 3 jours à 1 journée. En ce qui concerne les parents en difficultés financières, ils sont dirigés vers le CCAS pour obtenir une aide. Elle précise que les familles qui n'ont pas de carte bancaire, ce qui est rare, l'ancienne méthode est toujours possible.

Elle précise qu'un bilan concernant ce dispositif sera fait en fin d'année.

Délibération :

Dans le cadre de la mise en place du logiciel GRC « Gestion Relation Citoyen » financé par la communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo » sur son territoire, la ville de Bolbec a mis en place à compter du 15 mars 2021, un portail famille avec pré-paiement, afin de faciliter les démarches des familles.

Cet outil permet aux administrés d'effectuer depuis leur domicile et via internet, toutes leurs démarches administratives. Ainsi, ils effectuent les inscriptions scolaires, puis les inscriptions et réservations pour les services restauration ; centre de loisirs ; accueils périscolaires et les animations sportives. Le système de pré-paiement implique une avance de fonds pour la participation aux services publics fréquentés et a pour objectif de diminuer les non-réservations et impayés des administrés.

Un bilan Qualiville établi au 21 juin 2021 fait apparaître les éléments suivants :

Séance du 09 septembre 2021

- Les déplacements des familles entre le domicile et les services d'accueil de la DRESA (Direction Restauration Enfance Sport et Associations) ont diminué de manière significative de 74%.
- Pour les services d'accueil périscolaires, du centre de loisirs et les animations sportives, le portail est utilisé par 95% des familles. Pour les inscriptions scolaires, 82% des prévisions ont été réalisées par les familles via le portail.
- Pour la restauration scolaire, le taux de non-réservation varie selon les semaines, entre 20% et 27%, malgré les relances régulières, qu'elles soient téléphoniques, par courriel ou avec des coupons dans les carnets des enfants. Ce maintien élevé du taux de non-réservation en restauration démontre que certaines familles qui ont déjà utilisé le portail, ne l'utilisent plus, ayant compris qu'il n'y avait aucune incidence si elles ne réservaient pas les repas.

Au regard du bilan Qualiville et pour que les administrés ne délaissent pas progressivement et de manière croissante le portail, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les mesures suivantes, à mettre en place à compter du 8 novembre 2021 :

- de réduire le délai de prévenance de la restauration à 1 jour calendaire (veille pour le lendemain),
- d'instaurer une pénalité en cas de non réservation pour les services suivants : la restauration ; les accueils périscolaires (matin et soir) et le centre de loisirs. Cette pénalité correspondrait à une majoration de 50% suivant le Quotient Familial CAF,
- d'acter ces modifications dans les règlements intérieurs de la restauration municipale et du centre de loisirs et des accueils périscolaires, joints à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 31 (élus de la majorité et M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. DARROUZET, ALEXANDRE et MERLIER, élus de la minorité)

CONTRE : 1 (M. CHEBLI, élu de la minorité)



- DRESA 2021/6 - RENOUELEMENT ANNUEL DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAUX VALLÉE DE SEINE POUR L'ORGANISATION DE L'EPS DANS LES ECOLES

Madame Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

La communauté d'agglomération Caux vallée de Seine a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2009, d'harmoniser et de développer l'Education Physique et Sportive sur l'ensemble du territoire pour les élèves de cycle 3 (du CE2 au CM2), à raison d'une heure hebdomadaire durant l'année scolaire.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence intercommunale, la communauté d'agglomération confie chaque année à la commune de BOLBEC l'organisation et la réalisation des interventions en EPS dans les écoles de la ville.

.../...

Il convient alors de signer annuellement une convention afin de définir les modalités techniques et financières et plus particulièrement les modalités de remboursement par la communauté d'agglomération des dépenses de rémunération des éducateurs sportifs communaux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention mise en annexe et proposée par la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine afin d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- DRESA 2021/7 - RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LE CADRE DEROGATOIRE DU CODE DE L'EDUCATION

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Délibération :

Vu les articles D521-10 et D521-12 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération Aff Sco 2017/4 du 28 juin 2017 relative à la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu les avis des Conseils d'Ecoles.

Dans le cadre de l'organisation dérogatoire du temps scolaire accordée conformément à l'article D512-12 du code de l'éducation et qui est arrivé à échéance en fin d'année scolaire 2020-2021, la ville de Bolbec propose de soumettre au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, la prolongation de cette dérogation de l'organisation du temps scolaire pour une période de 3 ans, à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Cette organisation implique le maintien pour les écoles publiques, des horaires suivants :

Ecoles maternelles Paul Bert, Champ des Oiseaux, Desgenétais, Edmée Hatinguais, Pablo Picasso et Jacques Prévert

Lundi mardi jeudi vendredi :
9H/12 et 13h30/16h30

Ecoles élémentaires Jules Ferry, Claude Chapelle et Jules Verne

Lundi mardi jeudi vendredi :
8h45/11h45 et 13h15/16h15

Ecole élémentaire Victor Hugo

En raison de la nécessité d'organiser deux services de restauration, les horaires proposés sont :

Lundi mardi jeudi vendredi :
8h45/11h45 et 13h45/16h45

Ecole élémentaire Pierre Corneille

En raison du temps de trajet pour se rendre sur le restaurant scolaire situé à l'école Desgenétais, les horaires proposés sont :

Lundi mardi jeudi vendredi :
8h45/11h45 et 13h30/16h30

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de prolongation de l'organisation de la semaine scolaire, dans le cadre dérogatoire du code de l'Education Nationale.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- CULTURE 2021/2 - ADHESION DE LA VILLE DE BOLBEC AU PASS CULTURE

Madame Suzanne LE TUAL donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI demande s'il serait possible de dénommer un endroit au nom de « Jean-Paul BELMONDO ».

Délibération :

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif, amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements, est désormais généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre du Centre Culturel du Val-aux-Grès et notamment l'achat de places de spectacles, à l'offre du Pass Culture, une convention de partenariat avec la société Pass Culture doit être signée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1/ d'accepter l'adhésion de la Ville de Bolbec au Pass Culture
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer la convention de partenariat avec la société Pass Culture ou toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- DASL 2021/2 - PROJET CORRESPONDANCES FILMEES / OSER ECRIRE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LE CINEMA « LE XENON »
--

Madame Dominique COUBRAY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le projet *Correspondances filmées / Oser écrire*, porté par Normandie images, a été lancé à l'automne 2020 à la Médiathèque de Port-Jérôme-sur-Seine.

Des femmes du territoire Caux Seine agglo ont pris part à une aventure artistique associant l'écriture et l'image accompagnées par la poète et autrice Mélanie Leblanc et la réalisatrice Cécile Patingre.

Cet hiver, des ateliers d'écriture ont permis aux participantes d'engager une correspondance avec les autrices Gabrielle Schaff, Perrine Le Querrec et Barbara Pellerin.

Le 9 avril 2021, l'Espace ARC EN CIEL a accueilli les participantes et les autrices qui ont pu se rencontrer pour la première fois et ainsi travailler sur réalisation documentaire donnant vie à ces correspondances.

Le film qu'elles réaliseront avec Cécile Patingre sera présenté dans le cadre des Journées du Matrimoine 2021.

Avec le soutien de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, du Département de Seine-Maritime, de Caux Seine agglo et de Normandie Images ce projet est mené en partenariat avec le Service accompagnement social et santé de Caux Seine agglo, le CCAS et le service logement de Lillebonne, l'Espace ARC EN CIEL, la mission locale Pays de Caux Vallée de Seine, les centres médico-sociaux de l'UTAS entre Seine et Mer et la Médiathèque de PJ2S.

Parmi les 6 participantes, deux Bolbécaises sont investies dans ce projet.

Normandie Images sollicite donc le cinéma de Bolbec afin de diffuser ce travail documentaire dans le cadre des Journées du Matrimoine, le dimanche 19 septembre 2021 à 16h.

La convention signée entre la ville et le cinéma en 2019 laisse la possibilité de mettre en place des partenariats notamment la projection de films sur des thèmes sociétaux ou d'actualité.

En contrepartie d'une projection, la ville s'engage à verser une participation de 600,00 € pour la mise à disposition de la salle.

De plus, une clause mentionne également l'application d'un tarif de 3 € par spectateur au profit du Xénon.

Compte tenu du caractère exceptionnel de l'évènement impliquant deux Bolbécaises d'une part, et la volonté de la Ville de permettre à un large public Bolbécais de visionner le film réalisé, la Ville de Bolbec souhaite prendre en charge la recette générée des entrées, qui sera versée par la ville au cinéma Le Xénon sous la forme de droits d'entrée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de partenariat pour le versement au cinéma Le Xénon des entrées à hauteur de 3 € par spectateur à l'occasion de la diffusion du film réalisé dans le cadre des Journées du Matrimoine 2021.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- QUESTIONS DIVERSES



Monsieur Xavier DARROUZET remercie la majorité d'avoir accepté qu'un membre de l'opposition fasse partie du comité de pilotage de la boutique « Place des Arts ».

Il demande s'il serait possible qu'il en soit de même sur le comité de pilotage des « Boutiques Tests ». Ceci dans le but d'éviter d'éventuels désagréments, sur le fait que certaines personnes n'aient pas été retenues pour bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire lui répond, qu'il comprend l'amertume de certains. Il rappelle que l'objectif des « Boutiques Tests » est, avant tout, d'apporter de la nouveauté et de ne pas entrer en concurrence. Pour le moment, il n'y a pas de nouvelles demandes faites pour ce dispositif.



Monsieur Rachid CHEBLI revient sur les « élections » où l'abstention a été encore le grand vainqueur. Il est convaincu que le fait de filmer chaque séance du Conseil Municipal pourrait donner plus envie aux citoyens à prendre part à ces « élections ».



Il revient sur le fait que lors de sa campagne électorale, Monsieur le Maire avait dit qu'il se consacrerait aux Bolbécais et ne se présenterait pas aux Départementales. Or, cette position n'a pas été respectée puisqu'il s'est présenté et a été élu à ces élections. Il met en garde Monsieur le Maire en lui notifiant qu'à force de vouloir être partout, on finit par être nulle part.



Il demande s'il y a la possibilité de faire installer un miroir ou de trouver une solution pour faciliter la sortie de la rue Adrien Pasquet qui est, à son sens, dangereuse.

Monsieur le Maire prend note de ses demandes.



Monsieur Jean-Marc ORAIN fait remarquer que la demande qu'il avait faite lors des commissions de circulation, sur le fait de retirer la voiture vandalisée qui se trouvait sur le parking d'Intermarché, aurait dû être prise plus au sérieux puisqu'elle a été brûlée dans le courant de la semaine.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a pris sous son couvert le fait qu'il ait fait retirer celle-ci après l'incendie, par les services de la Ville, même si la loi le lui interdisait.



Monsieur Jean-Marc ORAIN fait part avoir été interpellé par des usagers habitant la rue de la Gregeotte. Sur le manque d'entretien de celle-ci, ce qui est le cas de beaucoup d'autres rues en général.

Monsieur le Maire lui répond qu'au niveau de cette rue il y a une partie qui appartient au Département et une partie à la SNCF.

Prochainement aura lieu une réunion publique au sujet de cette rue, car il y aura une intervention d'ÉNEDIS pour le changement de la ligne à Haute Tension.



Monsieur Jean-Marc ORAIN demande si le dossier pour dénommer une rue ou un autre endroit au nom de « Guillaume de Félice » avance.

Monsieur le Maire lui répond que l'emplacement qui avait été évoqué était au niveau du Temple, mais que l'emplacement choisi allait être transformé en accès pour les personnes à mobilité réduite.



Monsieur Nicolas MERLIER demande si des études ont été menées au niveau des travaux de la Médiathèque, car suite à la démolition de certains bâtiments, le sol a été fragilisé mais aussi les bâtiments aux alentours.

Monsieur le Maire lui précise qu'un expert judiciaire a été délégué. Aujourd'hui la maison qui posait problème a été solidifiée et stabilisée.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

Séance du 09 septembre 2021

Monsieur Christophe DORÉ	
Monsieur BEAUFILS Philippe	
Madame DEMOL Marie-Jeanne	
Monsieur HEBERT Ludovic	
Madame HOCDE Linda	
Monsieur GRIEU Raphaël	
Madame GOUDAL Charlie	
Monsieur BOMBÉREAU François	
Madame FERCOQ Ghislaine	
Monsieur LEPILLER Jean-Claude	
Monsieur VIARD Raymond	
Madame BOBEE Josiane	
Madame COUBRAY Dominique	

Séance du 09 septembre 2021

Monsieur METOT Dominique	
Monsieur LESUEUR Eric	
Monsieur LE SAUX Sylvain	avait donné procuration à M. HÉBERT
Madame DEVAUX Sylvie	
Madame RASTELLI Christine	
Monsieur HEDOU Jean-Yves	avait donné procuration à Mme RASTELLI
Madame LE BAILLIF Véronique	avait donnée procuration à Mme LE TUAL
Madame LE TUAL Suzanne	
Madame GERVAIS Isabelle	
Madame MOUSSA Karine	
Madame BENARD Lynda	avait donnée procuration à Mme DEMOL
Monsieur DENOYERS Tony	avait donné procuration à M. BEAUFILS
Monsieur LAPERT Julien	

Séance du 09 septembre 2021

Monsieur ORAIN Jean-Marc	
Madame HOMBERT-DUPUIS Véronique	
Monsieur CHEBLI Rachid	
Monsieur DARROUZET Xavier	
Monsieur ALEXANDRE Johnny	avait donné procuration à M. MERLIER
Monsieur RENAULT Gaëtan	
Monsieur MERLIER Nicolas	